



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2020

NUMERO SPECIAL N° 108

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS.....	2
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	2
<i>Décision du 28 octobre 2020 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la Cité administrative.....</i>	<i>2</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis.....</i>	<i>2</i>
<i>Décision du 28 octobre 2020 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique.....</i>	<i>3</i>
<i>responsable de la mission Risques et Audit-Accompagnement du changement et conduite de projets.....</i>	<i>3</i>
<i>Liste rectifiée du 2 novembre 2020 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Art. 408 de l'annexe II au code général des impôts.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de signature - matière domaniale.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 28 octobre 2020 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....</i>	<i>5</i>
<i>Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.....</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.....</i>	<i>8</i>
<i>Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....</i>	<i>8</i>
<i>Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....</i>	<i>9</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - RIOUX-POUDROUX.....</i>	<i>10</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PETIT.....</i>	<i>10</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - LAYLLE.....</i>	<i>10</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - RIPOLL.....</i>	<i>11</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - MARTIN.....</i>	<i>11</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - TEXIER.....</i>	<i>11</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - GARCIA.....</i>	<i>11</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - BOBAN.....</i>	<i>12</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - RIBIER.....</i>	<i>12</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal -MOTTIN.....</i>	<i>12</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - LEMOINE.....</i>	<i>12</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - LEMAGNAN.....</i>	<i>13</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - FREYSS.....</i>	<i>13</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - GOUPIL.....</i>	<i>13</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DJIBRE.....</i>	<i>13</i>
<i>Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - HOUÉE.....</i>	<i>14</i>

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision du 28 octobre 2020 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la Cité administrative

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le I de l'Art. 44 ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal GARCIA, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim et directeur du pôle pilotage et ressources, pour la gestion financière de la cité administrative DÉCIDE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet :
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LEPETIT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Art. 1er de la présente décision sera exercée par M. Yves BOLZER, inspecteur divisionnaire des finances publiques et M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.

Art. 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son Art. R*260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, administratrice des finances publiques adjointe, et Monsieur Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Décision du 28 octobre 2020 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

Décide :

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants :

- les actes de gestion RH touchant aux cadres A,
- les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux,
- les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs,
- les rapports à la Cour administrative d'appel,
- les communiqués pour réponse directe sensibles,
- les situations fiscales,
- les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
- les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat,
- les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
- les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
- les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
- les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 3 000 €,
- les sursis de versement sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 15 000 €,
- les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €,
- les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'€ en valeur vénale et à 100 000 € en valeur locative.

Art. 2 : La présente décision prend effet le 28 octobre 2020.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Décision du 28 octobre 2020 de délégation générale de signature à la responsable du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit-Accompagnement du changement et conduite de projets

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

Décide :

Art. 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Véronique RIOUX-POUDROUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,
- M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'Art. 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants :

- les actes de gestion RH touchant aux cadres A,
- les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux,
- les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs,
- les rapports à la Cour administrative d'appel,
- les communiqués pour réponse directe sensibles,
- les situations fiscales,
- les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
- les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat,
- les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
- les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
- les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 20 000 €,
- les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 3 000 €,
- les sursis de versement sur taxe d'urbanisme/RAP d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 15 000 €,
- les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €,
- les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'€ en valeur vénale et à 100 000 € en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.

Art. 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'Art. 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3 : La présente décision prend effet le 28 octobre 2020.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Liste rectifiée du 2 novembre 2020 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'Art. 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables de service
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers: Cherbourg Saint-Lô
ANCKAERT Catherine BESSIERE Jeanine	Services des Impôts des Entreprises : Cherbourg Saint-Lô
BOTTE Philippe JEGO Dominique POINCHEVAL Jean-Louis LE ROY Gilbert ZANNA Albane	Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises : Avranches Coutances Granville Mortain Valognes
FAUVIN David	Trésoreries mixtes: Beaumont-Hague
NIANG Chantal	Trésorerie spécialisée Amendes et Hôpital: Equeurdreville-Hainneville
HUET Pascal MAIRE Patrick MAIRE Patrick RACINET Bruno ROQUIER Henri-Jacques	Services de publicité foncière: Avranches Cherbourg 1 Cherbourg 2 Coutances Saint-Lô
DARD Frédéric DARD Frédéric LECCIA Bertrand	1ère brigade de vérification Saint-Lô 1ère brigade de vérification - Antenne de Cherbourg 2ème brigade de vérification Avranches
LECCIA Bertrand DARD Frédéric DARD Frédéric	Pôles Contrôle Expertise: Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MESSAGER Maryline	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine
QUILLIOT Christophe LEJEMMETEL Laura BOUGAULT-CAILLIE Anne-Cécile LEJEMMETEL Laura	Centres des Impôts Foncier: Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô



Arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de signature - matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Pascal GARCIA, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal GARCIA, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim, par l'Art. 1er de l'arrêté susvisé du 26 octobre 2020, sera exercée par M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Muriel MATICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat - Domaines à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R.

		3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R.3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux Art.s R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux Art.s 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume WERNERT et de Mme Muriel MATICHARD, la même délégation de signature qui leur est conférée par l'Art. 1er de la présente décision sera exercée par M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques au service du domaine.

Art. 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2019.

Signé : Pour le Préfet, L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Arrêté du 28 octobre 2020 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son Art. R.1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son Art. 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son Art. 4 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les Art.s R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRETE

Art. 1 : Madame Muriel MATICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et Monsieur Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Manche en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'Art. 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'Art. R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim :
Pascal GARCIA



Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

DECIDE

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « gestion publique », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à Mme Claudia QUILLIOT, inspectrice principale des finances publiques, en tant qu'adjointe au directeur du pôle gestion publique.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur public local :

- Mme Claudia QUILLIOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

- les notifications des jugements de la CRC avec débits lorsque l'envoi en dématérialisé n'est pas réalisable,
- les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
- la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense,
- les simulations fiscales sensibles,
- les documents relatifs au réseau d'alerte,
- les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat,
- les courriers non dématérialisés à destination de la DGFIP, de la préfecture et des services de l'État.

Service Fiscalité Directe Locale [SFDL]

- Mme Corinne RENOUF, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service FDL

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

- les simulations fiscales non dématérialisées sensibles.

Service Collectivités et établissements publics locaux [CEPL]

Pilotage et Animation :

- Mme Sandra WLASNIAK, inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

- les notifications des jugements de la CRC avec débits lorsque l'envoi en dématérialisé n'est pas réalisable,
- les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,
- la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense,
- les réponses non dématérialisées à la DGFIP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État.

Conseil juridique – Animation recouvrement produits locaux :

- M. Marc LEBEURRIER, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

• les réponses non dématérialisées aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFIP, de la préfecture, des services de l'État, des tiers [destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le délégué du médiateur],

• les autorisations de vente sur produits locaux,

• les oppositions à vente sur produits locaux.

Service Analyses financières – Correspondant Monétique et Dématérialisation

Analyses financières

- Mme Claire BONNIC, inspectrice des finances publiques
- M. Sébastien MARGOTTEAU, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe I] :

• les fiches de relecture des analyses réalisées par les Chargés de Mission « Analyses Financières » selon la sensibilité de la demande

• les documents relatifs au réseau d'alerte,

• les courriers non dématérialisés à destination de la préfecture.

Correspondant Monétique et Dématérialisation

- M. David CAMUS, inspecteur des finances publiques
- M. Sébastien MARGOTTEAU, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division « Fonction comptable de l'État » et « Gestion Domaniale » :

- Mme Muriel MATICHARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Fonction comptable de l'État » et « Gestion Domaniale »

Sont exclus de cette délégation [annexes II, III, IV et V] :

- l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de débet,
- les documents de contrôle de caisse de fin d'année
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000 €,
- les états de solde du compte de gestion,
- les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 750 €,
- les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP,
- le visa des états de restes,

Service Comptabilité / Gestion bancaire

- M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, responsable du service Comptabilité / Gestion bancaire
- Mme Francine LEPAGE, contrôleur principale des finances publiques
- Mme Christelle BELLANGER, contrôleur principale des finances publiques
- Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexes II et III et IV] :

- les décisions de débet,

- les états de solde et signature du compte de gestion,
- la validation du compte de gestion dématérialisé,
- les ordres de versement,
- les émissions des chèques trésor,
- les procès-verbaux de destruction de chèques trésor (pour Cadres B uniquement)
- les accréditations Banque de France – agent DDFIP (pour Cadres B uniquement),
- les remboursements suite à reversement/restitution de recettes d'un montant supérieur à 500 €,
- les admissions en non-valeur de RTU/RAP,
- Les sursis de versement de RTU/RAP,
- les états des restes en matière de RTU/RAP.
- Mme Céline TOMBETTE, contrôleuse principale des finances publiques
- M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexes II et III] :

- les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal,
- les décisions de débet,
- les états de solde du compte de gestion,
- la validation du compte de gestion dématérialisé,
- les ordres de versement,
- les émissions des chèques trésor,
- les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

Service Gestion domaniale

- M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées en annexe V
- Mme Mireille MALINE, inspectrice des finances publiques, suivant conditions précisées en annexe V

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 28 octobre 2020.

Les annexes sont consultables à la DDFIP de la Manche.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

DÉCIDE

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle pilotage et ressources, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques, en tant qu'adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec fac

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

- Mme Laurence JOUIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Gestion Ressources Humaines » Service Ressources Humaines – Actes ayant un impact en Mutations – Promotion – Maladie – Conseiller RH – Recrutements spéciaux – FDD

- Mme Stéphanie REMANDE, inspectrice des finances publiques, selon les conditions précisées dans l'annexe I

Service Formation professionnelle – Concours – EDR

- Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspectrice des finances publiques

- Mme Sabine CASTEL, contrôleuse des finances publiques

- Mme Marie-Laure RAYNAUD, contrôleuse des finances publiques

Service Assistant de prévention – Correspondant handicap local – Protection juridique

- Mme Emmanuelle DEGLAVE, inspectrice des finances publiques

Exception faite des actes de gestion ressources humaines touchant aux cadres de catégorie A, des notifications administratives à destination des agents [position, affectation...] et de tout document ressources humaines portant avis du directeur.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Téléphonie :

- M. Yves BOLZER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Budget – Logistique – Immobilier », suivant les conditions précisées dans les annexes II et III

Service Budget

- M. Cedric FILY, inspecteur des finances publiques, suivant les conditions précisées dans l'annexe II

Service Immobilier – Logistique – Téléphonie

- M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant les conditions précisées dans l'annexe III

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

- M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division « Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service »

Service Stratégie, Contrôle de gestion et Outils de pilotage

- Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspectrice des finances publiques

Service Qualité de service – Comités techniques locaux – Délégations

- Mme Marina MAILLOT, inspectrice des finances publiques

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 28 octobre 2020.

Les annexes sont consultables à la DDFIP de la Manche.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;
 DECIDE

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit – Accompagnement du changement et conduite de projets

• M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit – Accompagnement du changement et conduite de projets

• Mme Céline DE ALMEIDA, inspectrice principale des finances publiques

• Mme Gwenaëlle DUPONCHEL, inspectrice principale des finances publiques

• Mme Angelica SAVALLE, inspectrice principale des finances publiques

• Mme Angélique DUPONT, contrôleur des finances publiques

2. Pour la mission Communication :

• Mme Emmanuelle REGNAULT, contrôleur des finances publiques, responsable de la mission communication

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables à partir du 28 octobre 2020.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Décision du 28 octobre 2020 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;
 DECIDE

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des Finances publiques, en tant qu'adjoint au directeur du pôle gestion fiscale.

Art. 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage, animation et soutien :

• M. Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Pilotage, animation et soutien »

Service Suivi et appui aux SIP

• Mme Sylvie LEMOINE, inspectrice des finances publiques

Service Missions foncières [SPF – CDIF] – Enregistrement

• M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

Service Suivi et appui aux SIE

• Mme Brigitte MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Missions transverses

• Mme Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division du Recouvrement forcé, de l'Action économique et des Produits divers :

• Mme Martine RIPOLL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement forcé et Action économique »

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000 € [annexe I]

Service Action économique et financière

• M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

• M. Marc GOUPIL, inspecteur des finances publiques

• Mme Fabienne RIBIER, inspectrice des finances publiques

• Mme Éveline BURET, contrôleur principale des finances publiques

• M. Bruno FRIGOUT, contrôleur des finances publiques

Service Produits divers – Recettes non fiscales

• Mme Frédérique CHAPELAIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service Produits divers – Recettes non fiscales

• M. Christophe COUTANCE, contrôleur des finances publiques

• Mme Carole EQUILBEC, agent des finances publiques

Sont exclus de cette délégation [annexe II] :

• les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers,

• les admissions en non-valeur de produits divers,

• les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €,

• les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 500 €,

• les états de solde du compte de gestion,

• les admissions en non-valeur de RTU/RAP,

• Les sursis de versement de RTU/RAP,

• les états des restes en matière de RTU/RAP.

Service Huissiers des finances publiques

• M. Matthieu HENOT, inspecteur des finances publiques

• M. Christophe TREBAOL, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Contrôle fiscal et affaires juridiques :

• M. Gilles LAYLLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal et affaires juridiques »

Service Contrôle fiscal [CSP – CFE – Redevance – Recherche]

• Mme Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques

• Mme Valérie TEXIER, inspectrice des finances publiques

Service Contentieux et affaires juridiques – Conciliateur

• M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques

• M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Service Contentieux – Enregistrement – Suivi ordonnancement – Statistiques

• Mme Christelle HOUEE, contrôleuse principale des finances publiques

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 28 octobre 2020.

Les annexes sont consultables à la DDFIP de la Manche.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – RIOUX-POUDROUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique RIOUX-POUDROUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, sans limitation de montant ;

9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PETIT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut ROBERT, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - LAYLLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LAYLLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;

- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;
- 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.
- Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - RIPOLL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine RIPOLL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;
- 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - MARTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - TEXIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie TEXIER, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de**contentieux et de gracieux fiscal - GARCIA**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;
 ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.
 Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA

**Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - BOBAN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;
 ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David BOBAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.
 Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA

**Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - RIBIER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;
 ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RIBIER, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.
 Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA

**Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal -MOTTIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;
 ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte MOTTIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.
 Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - LEMOINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LEMOINE, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - LEMAGNAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - FREYSS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte FREYSS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - GOUPIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GOUPIL, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;
- 5° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 5 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 10 000 € pour les impôts des professionnels.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA



Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DJIBRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 10 000 €.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA

**Délégation de signature du 28 octobre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - HOUEE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 de la direction générale des finances publiques fixant au 28 octobre 2020 la date d'installation de M. Pascal GARCIA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle HOUEE, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 10 000 €.

Signé : L'administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche par intérim : Pascal GARCIA

